

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



LE LIRE, LE COMMENTER ET Y RÉFLÉCHIR AVEC VOTRE (VOS) ENFANT(S)

I -DEROULEMENT D'UNE JOURNEE

MATIN :

- ❶ Les enfants sont accueillis et surveillés à partir de 8h10. Avant cette heure, une garderie fonctionne dès 7h15 dans les locaux de la maternelle.
- ❷ Pour les enfants qui arrivent à l'école avant et qui ne sont pas en garderie, l'école décline toute responsabilité en cas d'accident.
- ❸ De 8h25 à 11h45 les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.
- ❹ A 11h45 les élèves qui restent à la cantine restent dans la cour ; ceux qui restent en garderie se rendent dans le hall de la maternelle.
- ❺ Les autres élèves quittent l'école rapidement. L'école ne surveille pas les enfants qui attendent leurs parents en retard ; elle en décline toute responsabilité.

APRES-MIDI :

- ❶ Pour les externes, l'accueil se fait à partir de 13h15. Ils ne sont pas admis avant cette heure. Il serait opportun qu'ils n'arrivent qu'à partir de 13h15.
- ❷ De 13h30 à 16h10 les enfants sont sous la responsabilité des maîtres.
- ❸ A 16h10 les élèves sortis de classe qui ne restent ni à l'étude, ni à la garderie, peuvent quitter la cour. **Toute attente des enfants dans la cour ou l'avant-cour ou ailleurs n'est plus sous la responsabilité de l'école.**
- ❹ Une surveillance est assurée pour les autres sur la cour jusqu'à 16h30, heure à laquelle commence l'étude qui se termine à 17h30.
- ❺ Pour ne pas déranger l'étude, les enfants devant partir avant 17h30 vont en garderie dans le hall de la maternelle.
- ❻ A la sortie de l'étude, les enfants quittent rapidement l'école ou se rendent à la garderie dans le hall de la maternelle.

SERVICE RESTAURATION

❶ Les enfants qui mangent à la cantine doivent avoir remis le matin à l'enseignant un ticket repas marqué au nom de l'enfant.

❷ Les tickets réguliers ou occasionnels sont achetés au secrétariat de l'école.

Veillez faire le nécessaire afin que votre enfant ne manque jamais de ticket.

❸ La restauration du primaire fonctionne sous forme de self-service. Cependant, les enfants passent avec leur plateau, sont servis mais ont un certain choix.

❹ Les enfants doivent **respecter** et **obéir** aux surveillantes de la cantine. **Tout manque de respect sera sanctionné.**

❺ Les conversations ne doivent pas dégénérer en cris ou bagarres. ❻ Les déplacements ne sont autorisés que pour les besoins du service.

❼ Dans un but éducatif, les enfants apprendront à respecter la nourriture, à manger ce qu'ils ont choisi et à éviter le gaspillage. Ils doivent apprendre à manger avec leurs couverts, correctement, sans mettre la nourriture par terre.

❽ Lorsque les premiers ont terminé, ils reviennent à leur place et attendent calmement que tout le groupe ait terminé.

Il est formellement interdit de sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation

❾ Les demi-pensionnaires doivent apporter un mot des parents pour toute absence exceptionnelle.

❿ Tout enfant qui, à plusieurs reprises, ne respecte pas ces quelques règles sera signalé par les surveillants au directeur, lequel se réserve, après en avoir averti les parents, le droit d'exclure plusieurs jours l'enfant de la restauration.

⓫ Les casquettes, les bonnets, doivent être enlevés en rentrant dans les locaux du self.

II - CONSIGNES GENERALES

PRÉSENCES :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence même de courte durée doit être signalée dans la journée et confirmée par écrit au retour de l'enfant.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite.

Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance

HYGIÈNE - SANTÉ - SÉCURITÉ :

Il est recommandé aux familles d'être très vigilants sur la propreté des enfants et, afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant (il existe des traitements préventifs).

Un enfant fiévreux ou malade ne sera pas envoyé à l'école, qui n'a pas d'infirmerie. En cours de journée, si le cas se présente, les parents viendront reprendre l'enfant malade.

Aucune personne de l'école n'est habilitée à prendre en charge des traitements médicaux.

En cas de maladie contagieuse, la famille est tenue d'en avertir l'école.

L'usage du tabac, les crachats sont interdits dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves.

Les chiens ne sont pas admis dans les locaux scolaires: cours et bâtiments.

Il est interdit également de rouler à bicyclette dans les locaux scolaires, de monter sur les bancs.

Tout objet dangereux est interdit, tout objet précieux déconseillé.

Les enfants doivent apprendre à respecter les personnes, les locaux, le matériel mis à disposition.

VÊTEMENTS :

Il est formellement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'élève, surtout ceux qui prêtent à confusion ou se perdent facilement. Une tenue correcte et adaptée est souhaitée.

Chaque fin de trimestre les habits, trop nombreux, laissés çà et là, seront exposés à l'école puis donnés si besoin à une œuvre humanitaire.

Un mouchoir pour chaque enfant est obligatoire.

Pendant la mauvaise période (hiver, pluie...), les chaussons sont acceptés s'ils sont pratiques à mettre et à enlever.

Lorsque les enseignants mettent à un enfant du linge de rechange, il est demandé aux parents de le redonner à l'école **lavé et repassé**.

Il est recommandé aux parents de limiter l'apport de parapluies, jeux de toutes sortes à l'école qui dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Tout objet ramené de l'école à la maison et n'appartenant pas à l'enfant doit être rapporté à l'école.

Les casquettes, bonnets ou autres couvre-chefs doivent être enlevés en rentrant dans les bâtiments scolaires.

ENTRÉES-SORTIES :

L'entrée et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans l'enceinte de Mont-Roland. Sauf :

Avec badge : (délivrés par le directeur, en priorité aux personnes enceintes, handicapées, malades...)

- de 8h00 à 8h30

- de 11h30 à 12h00

- de 13h00 à 13h35

- de 15h50 à 16h20

Sans badge :

- de 8h30 à 8h45 ⇨ Maternelle

- de 12h00 à 12h15 ⇨ Tous

- de 13h30 à 13h45 ⇨ Maternelle

- après 16h20 ⇨ Tous

Il est possible de se garer dans les rues adjacentes, sous les panneaux publicitaires de l'autre côté du carrefour, au milieu du carrefour (parkings) !

Les parents éviteront de demander à une grande sœur ou un grand frère "encore petit" de venir reprendre un enfant de maternelle. S'ils le font, ils fourniront à la maîtresse une décharge écrite.

A l'arrivée et au départ, les parents ne laisseront pas ou ne prendront jamais un enfant sans l'avoir signalé à la personne qui surveille.

A la sortie de 11h45 et de 16h10 les parents des élèves des classes élémentaires sont priés de rester dans l'avant-cour au niveau de la grille pour reprendre leur enfant.

Sauf autorisation du directeur les enfants et les parents ne sont pas autorisés après les heures scolaires à retourner chercher les affaires oubliées en classe.

Les enfants n'ont pas à circuler dans les couloirs sans permission.

ASSURANCES-RESPONSABILITÉ :

Un enfant doit être couvert par une assurance qui garantit autant les dommages qu'il peut subir que ceux qu'il peut causer.

Si sa responsabilité est mise en cause, il est garanti par le contrat "Responsabilité Civile" personnelle de ses parents, souscrit le plus souvent dans le cadre d'une multirisque habitation.

Par contre, s'il est victime d'un accident, il ne bénéficie d'aucune protection.

Voilà pourquoi le contrat individuel Accident de la Mutuelle Saint-Christophe, dont les garanties sont conformes aux exigences de l'Education Nationale, couvre les dommages dont pourrait être victime l'enfant à l'école et dans le cadre des sorties organisées par l'établissement.

Ce contrat ne fait donc pas double emploi avec les garanties de responsabilité civile souscrites par les parents.

L'assurance individuelle accidents corporels est souscrite par l'école, tous les élèves en bénéficient. Une information par dépliant vous sera fournie en début d'année scolaire.

Dans le cas de dégradations importantes, il sera fait appel à la responsabilité civile des parents.

RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS:

Les parents auront le souci de s'informer régulièrement auprès des enseignants de l'évolution de leur enfant. Une rencontre sur la cour ne remplace pas un entretien pris sur rendez-vous qui permet plus de disponibilité de la part de l'enseignant.

Ils participeront aux réunions de parents organisées par la classe.

Un dialogue franc et respectueux avec l'enseignant est le meilleur moyen de traiter un conflit concernant l'enfant.

Parents et enseignants s'interdiront tout comportement, geste ou parole traduisant de leur part indifférence, mépris ou violence.

SANCTIONS

Les sanctions posées par un enseignant ou le chef d'établissement doivent être respectées et acceptées. En cas de désaccord, la famille est invitée à prendre rendez-vous.

En cas de manquement au règlement ou de violences et d'incivilités répétées, un contrat de comportement peut être mis en place après un rendez-vous avec la famille.

En cas de rupture de la relation de confiance avec la famille, l'établissement se réserve le droit en fin d'année scolaire de ne pas renouveler le contrat de scolarisation pour l'année suivante. Dans ce cas, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera envoyé à la famille avant le 1er juin de l'année en cours.